



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 16 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 10 janvier 2023, le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 16 janvier 2023 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

**PRESENTS** = Mmes et MM. Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Henri LAURENT, Olivier ROBIN, Annie COLOMB, Sylvie CHARDEYRON, Eric TRINQUET, Denis COLLET, Suzy CASSAR, Bertrand BONNAMOUR, Brigitte LIMODIN, Thomas GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Séverine DEBUS donne pouvoir à Jean-Pascal THOMASSET,  
Nathalie TISSOT donne pouvoir à Sylvie CHARDEYRON,  
Nathalie ROMANET donne pouvoir à Umus PERONNE,  
Florence GAUTHIER donne pouvoir à Annick SERRE,  
Christophe BLANC donne pouvoir à Jean-Henri LAURENT.

Absents non excusés :

Mihrican AVCI,  
Radikah JUMMUN.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a pris une délibération pour un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 694 000 €, et que suite à cette décision, la commune aurait dû régulariser dans le budget communal 2022 en ajustant les crédits au compte 1641 en recettes d'investissement.

Ces crédits ont été votés à hauteur de 584 204,66 € or l'emprunt est de 694 000 €, il faut donc les augmenter de la différence soit 109 795,34 €, et réduire du même montant nos recettes d'investissement et notamment les cessions (chapitre R024).

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de modifier comme suit :

- Compte R1641 du chapitre R16 « emprunts et dettes assimilés » : + 109 795,34 €
- Compte R024 du chapitre R024 « produits de cessions » : - 109 795,34 €

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur de la présente délibération ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget communal n°6, telle que jointe en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Nantua le

Publication ou affichage le

Jean-Pascal THOMASSET

Maire de Nantua

Le Maire,  
Jean-Pascal THOMASSET



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de l'Ain (Sous-préfecture de Nantua)
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité territoriale, auteur de l'acte, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'Autorité territoriale, auteur de la présente délibération ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'Autorité territoriale, pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 001-210102695-20230116-202302-DE

.01269

COMMUNE DE NANTUA

Code INSEE

Budget Communal

DM n°6 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## AUGMENTATION LIGNE EMPRUNT REDUCTION RECETTE INVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	109 795,34 €	0,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 795,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 795,34 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 795,34 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 795,34 €</b>	<b>109 795,34 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le



ID : 001-210102695-20230116-202302-DE